

OBJET RHI PRIMAT
AVENANT N°11 PROROGATION DE LA CONVENTION DE CON CESSION

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS SOCIAUX PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

I CONTEXTE

Le programme de réalisation de l'opération RHI PRIMAT ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération n°93/4-19 en séance du 24 juillet 1993.

Initialement la mise en œuvre avait été confiée à la SEMPRO par le biais d'une concession d'aménagement signée le 18 mai 1995.

Prorogée par avenants successifs depuis, en mai 2007 la concession a été transférée à la SHLMR suite à la fusion absorption de la SEMPRO par cette dernière.

Cette convention a été modifiée par :

- l'avenant n° 1 à la convention de concession signé le 29 mai 1997 reçu en Préfecture le 5 juin 1997, qui confie à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la période 1997-2000 et s'achevant le 31 mai 2000,

- l'avenant n° 2 à la concession signé le 4 mai 1999 et reçu en préfecture le 4 mai 1999, qui confie à la SEMPRO la mission de Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) jusqu'au 31 décembre 2001,

- l'avenant n° 3 à la concession signé le 25 juillet 2000 et reçu en préfecture le 23 août 2000, qui approuve la prorogation de concession à la SEMPRO de la RHI Commune Primat jusqu'au 18 mai 2002,

- l'avenant n° 4 à la concession signé le 26 juillet 2002 et reçu en préfecture le 29 juillet 2002, qui proroge la concession à la SEMPRO de la RHI Commune Primat jusqu'au 18 mai 2005,

- l'avenant n° 5 à la concession signé le 26 juillet 2002 et reçu en préfecture le 29 juillet 2002, qui révisé le transfert des coûts de structure de l'aménageur et prolonge la mission de MOUS jusqu'au 18 mai 2005,

Rapport n° 14/3-34

- l'avenant n° 6 à la concession signé le 8 novembre 2005 et reçu en préfecture le 8 novembre 2005, qui prolonge la mission d'aménageur jusqu'au 18 mai 2008 et la mission de MOUS jusqu'au 18 février 2006,
- l'avenant n° 7 à la concession signé le 22 juin 2006 et reçu en préfecture le 30 mai 2006, qui prolonge la mission de MOUS jusqu'au 18 février 2007,
- l'avenant n° 8 à la concession signé le 03 mai 2007 et reçu en préfecture le 09 mai 2007, qui la transfert de la SEMPRO au profit de la SHLMR,
- l'avenant n° 9 à la concession signé le 30 juillet 2008 et reçu en préfecture le 26 août 2008, qui prolonge la mission de l'aménageur jusqu'au 18 mai 2011, et qui révisé la rémunération forfaitaire,
- l'avenant n° 10 à la concession signé le 05 mai 2011 et reçu en préfecture le 11 mai 2011, qui prolonge la mission de l'aménageur jusqu'au 18 mai 2014.

II AVENANT n°11 à la convention de concession d'aménagement

Il s'agit aujourd'hui d'approuver l'avenant n° 11 qui a pour objet la prorogation de la durée de validité de la Concession de 3 mois, soit du 18 mai 2014 jusqu'au 18 août 2014 afin de dresser le bilan de clôture de l'opération.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n° 11 à la convention de la concession d'aménagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14334-a1-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 26 avril 2014
Délibération n° 14/3-34

OBJET RHI PRIMAT
AVENANT N°11 PROROGATION DE LA CONVENTION DE CON CESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, Conseillère Municipale, présenté au nom Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;
(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve l'avenant n° 11 à la convention de la conc ession d'aménagement qui prolonge la durée de validité du 18 mai 2014 au 18 aout 2014.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14334-a2-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

RHI PRIMAT

AVENANT N° 11

**A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
APPROUVEE LE 18/05/1995**

- AVRIL 2014 -

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

ET :

LA SOCIETE D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, (SHLMR) société anonyme au capital de 4 124 023 €, dont le siège est à Saint-Denis (REUNION) Le Ruisseau "A", rue du Bois de Nèfles, immatriculée au Registre du Commerce de Saint Denis sous le n° B310895172. Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean François MOSER, dûment habilité,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Le programme de réalisation de l'opération RHI PRIMAT ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération n°93/4-19 en séance du 24 juillet 1993.

Initialement la mise en œuvre avait été confiée à la SEMPRO par le biais d'une concession d'aménagement signée le 18 mai 1995.

Prorogée par avenants successifs depuis, en mai 2007 la concession a été transférée à la SHLMR suite à la fusion absorption de la SEMPRO par cette dernière.

Cette convention a été modifiée par :

- l'avenant n° 1 à la convention de concession signé le 29 mai 1997 reçu en Préfecture le 5 juin 1997, qui confie à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la période 1997-2000 et s'achevant le 31 mai 2000.

- l'avenant n° 2 à la concession signé le 4 mai 1999 et reçu en préfecture le 4 mai 1999, qui confie à la SEMPRO la mission de Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) jusqu'au 31 décembre 2001.

- l'avenant n° 3 à la concession signé le 25 juillet 2000 et reçu en préfecture le 23 août 2000, qui approuve la prorogation de concession à la SEMPRO de la RHI Commune Primat jusqu'au 18 mai 2002.

- l'avenant n° 4 à la concession signé le 26 juillet 2002 et reçu en préfecture le 29 juillet 2002, qui proroge la concession à la SEMPRO de la RHI Commune Primat jusqu'au 18 mai 2005.

- l'avenant n° 5 à la concession signé le 26 juillet 2002 et reçu en préfecture le 29 juillet 2002, qui révisé le transfert des coûts de structure de l'aménageur et prolonge la mission de MOUS jusqu'au 18 mai 2005.

- l'avenant n° 6 à la concession signé le 8 novembre 2005 et reçu en préfecture le 8 novembre 2005, qui prolonge la mission d'aménageur jusqu'au 18 mai 2008 et la mission de MOUS jusqu'au 18 février 2006

- l'avenant n° 7 à la concession signé le 22 juin 2006 et reçu en préfecture le 30 mai 2006, qui prolonge la mission de MOUS jusqu'au 18 février 2007.

- l'avenant n° 8 à la concession signé le 03 mai 2007 et reçu en préfecture le 09 mai 2007, qui la transfert de la SEMPRO au profit de la SHLMR.

- l'avenant n° 9 à la concession signé le 30 juillet 2008 et reçu en préfecture le 26 août 2008, qui prolonge la mission de l'aménageur jusqu'au 18 mai 2011, et qui révisé la rémunération forfaitaire.

- l'avenant n°10 à la concession signé le 05 mai 2011 et reçu en préfecture le 11 mai 2011, qui prolonge la mission de l'aménageur jusqu'au 18 mai 2014.

Le présent avenant n° 11 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la Concession de 3 mois, soit jusqu'au 18 août 2014. Cette durée permettra de dresser le bilan de clôture de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: DUREE

"La durée de la Convention de Concession d'Aménagement est prorogée de 3 mois supplémentaires soit du 18 mai 2014 jusqu'au 18 août 2014. "

ARTICLE 2: AUTRES ARTICLES

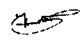
Les autres clauses de la Convention de Concession d'Aménagement ne sont pas modifiées.

Fait à Saint Denis, le.....
en 4 exemplaires, dont deux pour
chacune des parties.

Pour la SHLMR,

Pour la Commune de Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14334-b-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014

Gilbert ANNETTE